



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

## Office fédéral de la santé publique OFSP

Division Maladies transmissibles  
Elise de Aquino  
Cheffe de projet Stratégie nationale de vaccination  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

Par e-mail à: [nsi@bag.admin.ch](mailto:nsi@bag.admin.ch)

Lieu, date	Berne, le 30 avril 2018	N° direct	031 335 11 13
Interlocuteur	Martin Bienlein	E-mail	<a href="mailto:martin.bienlein@hplus.ch">martin.bienlein@hplus.ch</a>

## Réponse de H+ à l'audition sur le plan d'action de la Stratégie nationale de vaccination (SNV)

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Par courrier du 19 mars 2018, le Département fédéral de l'intérieur nous a invités à nous exprimer dans le cadre de l'audition sur le plan d'action de la Stratégie nationale de vaccination (SNV). Nous vous en remercions vivement.

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle compte 236 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux répartis sur 369 sites en tant que membres actifs et près de 170 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires.

### 1 Réserve d'ordre général

H+ est favorable à la protection des collaboratrices et des collaborateurs ainsi que des patientes et des patients des hôpitaux, cliniques et institutions de soins. Mais l'association continue de douter que la Stratégie nationale de vaccination, très générale, permette de relever en Suisse des taux de vaccination qui sont pour certains domaines très bas dans toute l'Europe.

Néanmoins, H+ reconnaît le travail accompli par les nombreux experts et expertes, souvent issus des hôpitaux et des cliniques, pour la Stratégie nationale et pour le plan d'action. Les vaccinations sont un acquis important de la médecine.

Ci-après, nous nous concentrons sur les aspects du plan d'action qui concernent les hôpitaux.

### 2 Groupes cibles

Les professionnels de la santé sont souvent cités comme groupe cible. C'est méconnaître le fait qu'ils sont le plus souvent salariés dans les institutions de la santé et sont donc liés à des consignes. C'est le cas aussi de 47% des médecins (sans les médecins agréés). Dans le cas des employés, les établissements de la santé également doivent donc être toujours impliqués, par exemple pour les mesures selon VI.4.

### **3 Dilemme des hôpitaux, cliniques et institutions de soins non résolu**

La vaccination revêt trois aspects pour les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins: premièrement, celui de la protection directe et indirecte des patients qui leur sont confiés; deuxièmement celui de leurs obligations d'employeurs vis-à-vis de leur personnel; troisièmement celui de leur rôle de fournisseurs de prestations pour la protection de la population dans l'intérêt de la santé publique.

Alors que la plupart des vaccinations sont reconnues et acceptées sans problème, celles qui concernent la grippe sont contestées au sein du personnel des hôpitaux, des cliniques et des institutions de soins, majoritairement parmi le personnel soignant. C'est le plus grand défi à relever par les institutions de la santé.

Les vaccinations contre la grippe placent donc les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins devant un dilemme. D'une part, elles font l'objet de critiques au sein du personnel de la santé. D'autre part, il convient de protéger les patientes et les patients. Une obligation de se faire vacciner constituerait une atteinte grave aux droits de la personnalité des collaborateurs en raison de leur opposition. La situation est rendue plus complexe encore du fait que les germes de grippe sont souvent aussi introduits et transmis par des visiteurs. Une interdiction des visites durant la saison de la grippe ne serait pas envisageable. En outre, les vaccinations contre la grippe ne protègent souvent pas contre tous les germes en circulation et le port du masque comme alternative n'est pas indiqué dans toutes les situations professionnelles. Les institutions de la santé devront donc continuer à vivre avec le dilemme de choisir entre la protection offerte par le vaccin et la liberté individuelle des collaborateurs de ne pas se faire vacciner. La Stratégie n'apporte pas de solution à ce problème.

### **4 Train de mesures II Formation**

Il manque au «Train de mesures II Formation» une analyse approfondie des déficits allégués en matière de formation. La formation de base des ASSC inclut déjà explicitement la question de la vaccination et les formations menant ensuite au diplôme d'infirmière ES, le cursus de sage-femme ES et la formation continue de conseiller en puériculture abordent également la prévention et la vaccination. On peut donc partir du principe que les professionnels de la santé reçoivent bel et bien la formation nécessaire en matière de vaccination et acquièrent les compétences à cet égard. La stratégie ne précise pas clairement où il est nécessaire d'agir.

### **5 Indemnisation appropriée (VI.1)**

Le problème de la rémunération des vaccinations dans le cadre de TARMED n'est pas clair a priori. Les partenaires pour les prestations médicales sont les deux associations d'assureurs santésuisse et curafutura, les assureurs sociaux nationaux représentés par la CTM, ainsi que la FMH et H+ pour les fournisseurs de prestations. Plus de la moitié des médecins travaillent dans les hôpitaux et les cliniques en tant qu'employés (47% selon la statistique médicale de la FMH) ou en tant que médecins agréés. Les cantons ne sont actuellement pas des partenaires tarifaires dans ce domaine.

Il ne s'agit pas seulement d'indemniser entièrement les activités des médecins indépendants, mais aussi celles des institutions de la santé. Cela vaut en particulier pour les charges découlant de l'application du plan d'action et pour toutes les prestations d'intérêt général dans ce contexte.

Les vaccinations doivent relever entièrement du catalogue de prestations de la LAMal, comme la maternité, en d'autres termes sans franchise, ni quote-part (art. 64 al. 7 LAMal).

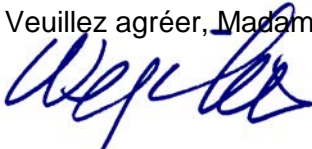
Comme il s'agit d'une question d'indemnisation, elle devrait dépendre de l'Unité de direction Assurance maladie et accidents de l'OFSP et pas de l'Unité de direction Santé publique.

## **6 Créer des conditions cadres pour l'information sur la vaccination et pour les vaccinations par les professionnels de la santé non-médecins (VI.2)**

Pour les professionnels de la santé non-médecins, les points suivants sont importants: la formation (lire ci-dessus), l'exercice de l'activité dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire des soins (AOS) ainsi que la tarification au sein de l'AOS. Pour la formation et l'exercice de l'activité, les cantons, les employeurs et les organisations du monde du travail, en particulier l'OdASanté, doivent être associés. La facturation de l'activité à la charge de l'AOS concerne le DFI, tandis que la tarification de l'activité des professionnels de la santé non-médecins (pour autant qu'elle soit admise selon l'AOS) relève des partenaires tarifaires (lire ci-dessus).

Nous vous remercions de tenir compte de nos demandes et restons à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures



Dr Bernhard Wegmüller  
Directeur